

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171114-D2017276-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **27**

Présents : **20**

Absents : **7**

- dont suppléés : **1**

- dont représentés : **5**

Votants : **26**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **2**

- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Publication : 15/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/276

OBJET : AIRE DE GRAND PASSAGE - PARTICIPATION A L'ETUDE MENEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PROVENCE ALPES AGGLOMERATION ».

Dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour faire face à leurs obligations afin qu'elles puissent s'organiser pour rechercher et proposer une solution satisfaisante pour l'accueil des grands passages.

La loi NOTRe du 7 août 2015 instaure aux communautés de communes et communautés d'agglomération une compétence obligatoire « **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** ».

L'Association des maires des Alpes de Haute-Provence, a initié une démarche en rassemblant les EPCI impactés par les aires de grand passage, afin d'engager une réflexion partenariale sur la recherche, le financement et la gestion d'un ou des terrains.

Les EPCI sont donc chargés de respecter les contraintes liées à l'accueil des gens du voyage notamment au regard de l'article 2-1 de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000 précité qui stipule que « Les communes figurant au schéma départemental en application des dispositions des II et III de l'article 1° (...) peuvent (...) contribuer financièrement à l'aménagement et à l'entretien de ces aires d'accueil dans le cadre de conventions intercommunales ».

Conscients de l'intérêt de mutualiser cette démarche, de la proximité géographique des territoires et pour faire suite à de nombreuses réunions tenues en présence des services de l'Etat, il a été proposé que Provence Alpes Agglomération porte une étude pour l'ensemble des EPCI du département visant à identifier un ou plusieurs terrains en vue de la réalisation d'une aire de grand passage (AGP) des gens du voyage dans le Département des Alpes de Haute-Provence.

Le principe de cette étude est de répertorier les terrains potentiels autour des principaux axes de communication (Durance et Bléone) en tenant compte :

- des temps de déplacement en voiture ;
- des critères d'exclusion ;
- de cotation et d'aménagement des terrains ;
- de prise en compte des critères nationaux et locaux liés aux AGP.

Pour le financement de cette étude, par délibération n°2017543, Provence Alpes Agglomération a sollicité une aide financière du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence au titre de la solidarité départementale ;

Elle a également demandé une participation financière des EPCI en fonction de leur population au sein du département des Alpes de Haute-Provence, en prenant en compte un dégrèvement de 80 % pour les structures les moins impactées, ce qui est notre cas ;

Le Plan de financement de l'étude se décomposerait comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Participation sollicitées	%
Honoraires BE	10 000,00 €	Subvention du CD 04		3 000,00 €	30%
		EPCI du Territoire dont *		7 000,00 €	70%
Total	10 000,00 €			10 000,00 €	100%

	20 % Population	Participations sollicitées	%
Haute-Provence Pays de Banon	1961	104 €	1,49%
Provence Alpes Agglomération	47716	2 539 €	36,27%
Jabron Lure Vançon Durance	5368	286 €	4,08%
Durance Lubéron Verdon Agglomération 63 007 Hab			
dont AHP	57972	3 085 €	44,07%
Sisteronais Buech 21 108 Hab			
dont AHP	12668	674 €	9,63%
Pays de Forcalquier Montagne de Lure	1907	101 €	1,45%
Vallée de L'Ubaye Serre-Ponçon	1688	90 €	1,28%
Alpes Provence Verdon -Sources de Lumière	2269	121 €	1,72%
	131549	7 000,00 €	100,00%

Le lancement de la consultation a dû intervenir début octobre 2017 pour un rendu de l'étude mi-décembre. Cela afin de prévoir si nécessaire les travaux dès 2018 pour une mise en service l'été suivant.

La présidente rappelle que « L'Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » est une compétence obligatoire des communautés de communes depuis le 1er janvier 2017. La CCVUSP n'ayant pas de commune de plus de 5 000 habitants sur son territoire, elle n'est cependant pas tenue de mettre en œuvre ladite compétence.

Néanmoins, notre EPCI étant inscrit au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, la présidente propose de participer au financement de cette étude, au titre de la solidarité départementale, comme le permet l'article 2-1 de la loi n°2000-614 du 5 Juillet 2000. La présidente précise que cette contribution n'engage pas la CCVUSP sur les éventuels investissements résultant de cette étude.

Il convient également de désigner un élu qui assistera aux COPIL et COTECH, chargés de suivre cette étude.

Vu l'exposé ci-dessus,
Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A la majorité des membres présents, (2 votes contre : Mme OKROGLIC Dominique et M. BOUVET Patrick),

- **ACCEPTTE** la proposition de la présidente,
- **DIT** que la participation de **90 €** demandée est inscrite au Budget de la Communauté 2017 Chapitre 011 art 62878.
- **PRECISE** que cette participation de la CCVUSP à l'étude n'engage en rien notre collectivité sur une participation éventuelle aux futurs investissements liés à la création d'une aire de grand passage et aux frais de fonctionnement qui en découleraient .
- **DESIGNE** M. BOUVET Patrick pour siéger aux COPIL et COTECH, chargés du suivi de l'étude.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

